

**Modification simplifiée N°3  
du PLU du Puy-en-Velay**  
**Demande d'examen au cas par cas : complément d'informations**

---

Le projet de modification simplifiée N°3 du PLU du Puy vise à permettre l'extension des bureaux existants dans le secteur « Équipements ».

Ce secteur recouvre les équipements publics et d'intérêt collectif suivants (voir document graphique en annexe 2) :

- le centre hospitalier Emile-Roux
  - le centre hospitalier Sainte-Marie
  - le gymnase de Guitard
  - le centre aquatique de la Vague
- Pour les deux premiers équipements considérés, les seuls bureaux existants en leur sein sont des bureaux administratifs liés à l'activité hospitalière : ils relèvent donc de la destination « *services publics et d'intérêt collectif* » et sont déjà autorisés dans la zone. La modification du PLU est sans impact sur ces secteurs.
- Sur la parcelle zonée par le gymnase de Guitard, pour lequel un projet de démolition / reconstruction de cet équipement sportif est à l'étude, il n'y a pas de bureaux aujourd'hui. La modification du PLU est sans impact sur ce secteur.
- Par contre, le secteur « Équipement » zoné autour du centre aquatique de la Vague englobe une entreprise de bureaux située sur la parcelle AS 224. La modification du PLU permettra une extension de cette entreprise, toutefois limitée par les règles d'urbanisme afférentes à ce secteur et par la superficie de la parcelle (5630m<sup>2</sup>).

Fait au Puy-en-Velay le 2 avril 2024,

Le Directeur Général des Services

Stéphane GRANET

